

Rappel règlementaire*

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires (article R. 4224-16).

Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de **Sauveteurs Secouristes du Travail** et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours.

Pré requis

Savoir lire, écrire, parler et comprendre le Français

Encadrement

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à un organisme de formation habilité pour la formation initiale et continue de SST

Durée

7 heures

Nombre de participants

4 minimums, 10 maximums

Programme

Domaine de compétences 1

Objectif : Intervenir face à une situation d'accident du travail

2. Etre capable de réaliser une protection adaptée
3. Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

Domaine de compétences 2

Objectif : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Etre capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention
8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Risques spécifiques

Ex : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique, ...

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 4 heures, sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

Organisation de la formation

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Modalité pédagogique

Cours en journée / en Présentiel

Méthodes utilisées - Méthode heuristique, démonstrative, applicative

Les + - Échanges et interactions avec le formateur, apprentissage plus ciblé et personnalisé.

Évaluation des SST

Les critères d'évaluation certificatifs utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des sauveteurs secouristes du travail.

Ils sont transcrits dans un document national nommé « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST » et utilisés lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

Cette formation fait l'objet d'un Maintien et d'une Actualisation des Compétences tous les 24 Mois

Certification

A l'issue de cette évaluation certificative, un **Certificat de Sauveteur secouriste du Travail valable 24 mois** sera délivré au candidat qui aura participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs

Intervenant

Formateur SST (à jour de sa formation continue)

Organisme habilité :

1165006/2017/SST-01/O/12

Divers

Informations liées au handicap : Référent handicap au nous contacter nous contacter

Délais d'accès à cette formation

Entre 15 et 60 jours selon le type de financement

* <https://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/ce-qu-il-faut-retenir.html>